



CONVENTION D'ADHÉSION
N° 21XXX

Entre :

La Commune d'ACIGNE,
Représentée par Madame Marie BABEL, 1^{ère} adjointe au Maire,

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

D'une part,

Et,

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, Association Loi 1901, N° SIRET 411 429 574 00022, code APE 9499Z, dont le siège est situé 104, boulevard Georges Clémenceau, 35200 RENNES, représentée par Monsieur Olivier DEHAESE, président de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Désigné ci-après en conséquence par " ALEC du Pays de Rennes "

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

L'ALEC du Pays de Rennes, qui a entre autres objectifs, d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus.

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, le Val D'Ille Aubigné, Pays Chateaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier à ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHESION

La commune adhère pour **trois ans**, à l'association **ALEC du Pays de Rennes** et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 12.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service Conseil Energie Partagé, au titre de l'adhésion à **l'ALEC du Pays de Rennes**.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE

Le Conseil en Énergie Partagé propose un ensemble de missions d'accompagnement qui sont détaillées dans « **Le catalogue des missions CEP** », dont le sommaire est joint en annexe. Le catalogue des missions vous sera présenté en détail par le conseiller. La commune et le conseiller CEP travailleront ensemble le choix des missions à réaliser durant l'année, dans la limite du nombre de jours mis à disposition de la commune.

Le détail du nombre de jours mis à disposition des communes selon leur taille est disponible dans le tableau ci-dessous :

Tranches de population		Nombre de jours mis à disposition
-	1 000	5
1 000	1 500	6
1 500	2 000	8
2 000	2 500	9
2 500	3 000	10
3 000	3 500	12
3 500	4 000	13
4 000	4 500	14
4 500	5 500	16
5 500	6 000	18
6 000	6 500	19
6 500	7 000	20
7 000	7 500	21
7 500	8 000	22
8 000	17 500	23
17 500	20 000	24

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à désigner :

- Un élu « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes pour le suivi d'exécution de la présente convention :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent technique** :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...) :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie et de son suivi, ainsi que pour la réalisation des autres missions.

Ce point est primordial car sans ces éléments, le conseiller CEP n'est pas en mesure de finaliser la réalisation du bilan annuel des consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

Dans sa communication vers la commune, le conseiller CEP mettra systématiquement en copie l'élu référent et l'agent technique, afin que les informations concernant l'avancement des missions soient partagées par tous les interlocuteurs de la commune.

Concernant les projets de construction ou de rénovation de bâtiments public, la Commune associe le conseiller CEP le plus en amont possible, afin que l'accompagnement proposé sur ces projets soit le plus efficient. En effet, plus tôt nous intervenons pour un projet, plus les marges de manœuvres en matière d'efficacité énergétique sont importantes.

La Commune informe l'ALEC du Pays de Rennes de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, leurs équipements énergétiques et modalités d'abonnement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer **la Commune** en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par **la Commune** pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Concernant les données de consommations et dépenses d'énergies et d'eau, l'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter le choix de la commune exprimé dans l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RENCONTRES REGULIERES

Afin de faire le point sur l'avancée de la réalisation des missions, mais aussi pour être informé le plus en amont possible des projets de la commune, des rencontres régulières seront proposés à l'initiative du conseiller CEP. Trois temps d'échanges seront proposés au cours de l'année civile, sur les périodes suivantes, et avec à minima les points suivants à l'ordre du jour :

- **Rencontre/échange N°1 : entre janvier et mars de l'année civile :**
 - Validation des missions à réaliser lors de l'année à venir
- **Rencontre/échange N°2 : entre avril et juillet de l'année civile**
 - Avancement des missions déterminées en rencontre N°1
 - Ajustements éventuels
- **Rencontre/échange N°3 : entre septembre et novembre de l'année civile**
 - Avancement des missions déterminées en rencontre N°1
 - Point sur la consommation des jours de l'année en cours
 - Synthèse des actions de l'année : bilan des consommations sur la première partie de l'année, rapport sur les missions réalisées, préconisations d'interventions sur le patrimoine communal en se référant à la démarche négaWatt
 - Réflexion/échanges sur les missions à mettre en œuvre pour l'année suivante

Ces rencontres réuniront le conseiller CEP, l'élu référent et l'agent référent. Elles pourront prendre la forme d'un échange téléphonique ou d'une rencontre physique. **Elles feront l'objet d'un compte rendu rédigé par le conseiller CEP, transmis aux interlocuteurs de la commune.**

La rencontre N°1 doit permettre d'acter les actions à mener au cours de l'année, afin que la commune dispose d'une vision précise du programme de l'année à venir et afin que le conseiller CEP organise la réalisation de ces missions dans le temps.

Lors de la rencontre N°3, un point sera réalisé sur la consommation des jours de l'année en cours. La commune et le conseiller CEP s'accorderont sur l'utilisation des éventuels jours restants. Dans certains cas, un report des jours restants sera possible pour l'année suivante, mais avec un maximum de 50% des jours attribués annuellement.

Ces rencontres/échanges réguliers pourront bien sûr se tenir à l'occasion de la présentation du bilan ou des résultats d'une mission, et ceci afin d'optimiser le temps des uns et des autres.

ARTICLE 7 : MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ENERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE

La commune donne mandat à l'ALEC du Pays de Rennes d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs et distributeurs d'énergie et de fluides, et des titulaires des groupements d'achat d'énergies, pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

Elle autorise l'ALEC du Pays de Rennes à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données.

A cet effet, les documents fournis en annexe sont à compléter par la commune.

ARTICLE 8 : AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES DE CONSOMMATIONS ET DEPENSES D'ENERGIES ET DE FLUIDES DANS L'OBSERVATOIRE COMMUNAL DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

Les données ainsi recueillies sont utilisées par le conseiller CEP pour la bonne réalisation des missions.

Elles sont également utilisées pour l'alimentation d'un observatoire communal disponible depuis le site internet de l'ALEC du Pays de Rennes (www.alec-rennes.org rubrique Collectivités / Conseil en énergie partagé pour les collectivités « plus d'infos »).

Cet observatoire permet de mesurer les résultats des efforts réalisés par les communes en termes de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, mais aussi de se situer par rapport à d'autres communes.

La publication de ces éléments implique un consentement de la commune, merci de cocher la case correspondante à votre choix :

Oui, la commune autorise la publication des informations de consommations de son patrimoine dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

Non, la commune n'autorise pas la publication des informations de consommations de son patrimoine dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

ARTICLE 9 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; **la Commune** garde la totale maîtrise des travaux proposés par le conseiller et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 10 : APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'**ALEC du Pays de Rennes** pour le bon déroulement de la mission et lui apporte un soutien financier.

ARTICLE 11: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois, et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA COTISATION

Le principe de la cotisation à l'ALEC permettant de bénéficier du service CEP est le suivant :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,45 €/an/habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
 - o 1,45 €/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
 - o 0,10 €/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

L'assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes validera chaque année l'évolution du coût de la cotisation qui est à ce jour établie à +1.2 %/an.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Après signature de la convention, l'ALEC du Pays de Rennes fera parvenir à la commune un **appel à cotisation** pour l'année 2021, puis au mois de janvier des années 2022 et 2023.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Rennes Métropole soutient les communes et prend en charge 40 % de votre cotisation au CEP, directement déduits dans votre appel à cotisation.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné soutient les communes et prend en charge 50 % de votre cotisation à l'ALEC du Pays de Rennes et au CEP, directement déduits dans votre appel à cotisation.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Liffré Cormier Communauté soutient les communes et prend en charge 50 % de votre cotisation à l'ALEC du Pays de Rennes et au CEP, directement déduits dans votre appel à cotisation.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le Pays de Chateaugiron Communauté soutient les communes et prend en charge 50 % de votre cotisation à l'ALEC du Pays de Rennes et au CEP, directement déduits dans votre appel à cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours après réception de l'appel à cotisation.

La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code Banque : 15589

Code Guichet : 35121

N° de compte : 03269592543

Clé RIB : 73

IBAN : FR76 1558 9351 2103 2695 9254 373

BIC : CMBFR2BARK

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2021

POUR LA COMMUNE
1ERE ADJOINTE AU MAIRE

MARIE BABEL

POUR L'ALEC DU PAYS DE RENNES
LE PRESIDENT

OLIVIER DEHAESE

Annexe 1 : SOMMAIRE DU CATALOGUE DES MISSIONS CEP

En ligne sur le site Internet de l'ALEC / Collectivités / Conseil en énergie partagé pour les collectivités (rubrique « plus d'infos »)

SOMMAIRE

Bilan

Bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau	3
---	---

Planification

Accompagnement à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions pour le patrimoine communal .	4
---	---

Aide à la décision

Accompagnement de projet.....	5
Prédiagnostic énergétique d'un bâtiment.....	6
Vision globale des 5 bâtiments les plus consommateurs.....	7
Passage de caméra thermique sur un bâtiment de la commune.....	8
Plan de mobilité communal.....	9

Exploitation

Tournée régulation.....	10
Mesure et analyse de la courbe de charge électrique d'un bâtiment.....	11
Mesure et analyse des puissances installées en éclairage public.....	12
Suivi dynamique des consommations d'électricité et de gaz naturel du patrimoine communal.....	13
Accompagnement à la mise en place d'une plateforme de suivi énergétique.....	14
Notice simplifiée des équipements techniques.....	15

Fonctionnement et confort

Mesures de confinement (concentration de CO2) à l'aide de capteurs enregistreurs pédagogiques.....	16
Accompagnement pour la mise en place d'un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur (QAI).....	17
Etat des lieux du fonctionnement de la ventilation.....	18
Analyse du confort estival et préconisations.....	19
Campagne de mesures de températures d'un bâtiment.....	20
Etat des lieux du fonctionnement d'un bâtiment après 1 an d'usage et propositions.....	21

Sensibilisation

Grand Défi Energie et Eau.....	22
Sensibilisation aux problématiques climatique et énergétique pour les agents et les élus de la commune... ..	23
Organisation de visites de sites exemplaires.....	24

Annexe 1 :

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Annexe 2 :

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL